



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mercredi 26 novembre 2025]**

Date de la convocation

20 novembre 2025

Date de mise en ligne

28 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Arnaud ELGOYHEN, Dominique BOYER, Thierry BODDI, Corinne DARMANI *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Antony MOUSSU

**Absents :**

**N° 096/ 2025**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### **OBJET DE DELIBERATION : Dérogation au repos dominical des salariés pour 2026**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation en matière d'autorisation du travail salarié le dimanche dans les commerces de détail.

Un certain nombre de dérogations au principe de repos dominical peuvent être accordées par le Maire.

La nouvelle législation impose à celui-ci, préalablement à la mise en place sur sa commune des autorisations de travail dominical, de prendre l'avis du Conseil Municipal lorsque le nombre des dimanches autorisés n'excède pas cinq.

Les organisations syndicales et patronales du Tarn, sous l'égide du Président de l'Association des Maires et des Elus du Tarn, se sont entendues pour proposer quatre dérogations au principe de repos dominical en 2026 :

- Le dimanche 13 décembre 2026
- Le dimanche 20 décembre 2026
- Deux dimanches fixés par le maire en fonction des réalités locales

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser pour 2026 les salariés employés sur la commune de Gaillac à travailler les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail HORS libre-service agricoles et concessions automobiles :

- 29 novembre 2026 (dimanche du maire)
- 6 décembre 2026 (dimanche du maire)
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

Pour les commerces relevant du secteur du libre-service agricole :

- 12 avril 2026 (dimanche du maire)
- 29 novembre 2026 (dimanche du maire)
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

Pour les commerces relevant du secteur automobile :

- 15 mars 2026 (dimanche du maire)
- 14 juin 2026 (dimanche du maire)
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

**VOTES POUR : 33**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la proposition de Madame le Maire,

**DONNE POUVOIR** au Maire ou au Maire-adjoint de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.


**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

**Fait à Gaillac le 27 novembre 2025**